

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Affaire suivie par Bertrand LHEUREUX tél.: 04 50 33 78 21 bertrand.lheureux@haute-savoie.gouv.fr

Projet de zone d'activités économiques (ZAE) de la Pilleuse Commune déléguée de Seynod - Annecy

Avis du préfet sur l'étude préalable agricole au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11;

Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement;

**Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet porté par l'agglomération du Grand Annecy de zone d'activités économiques de la Pilleuse sur la commune d'Annecy à Seynod ;

Vu l'étude préalable agricole transmise par la commune d'Annecy, maître d'ouvrage délégué;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 5 décembre 2019 ;

Considérant que l'étude préalable présentée démontre le caractère agricole du territoire impacté par le projet de ZAE sur le site de la Pilleuse - commune d'Annecy;

Considérant que l'étude préalable a permis de montrer que le maître d'ouvrage dans les différentes phases d'étude et de conception du projet a pris en compte la nécessité de réduire l'emprise de l'ouvrage et ses impacts sur les espaces agricoles ;

Considérant que malgré ces mesures, l'impact négatif du projet sur l'économie agricole subsiste et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole locale ;

J'émets un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté tel que présenté par l'étude agricole préalable, ainsi que sur la nature des mesures de compensation collective proposées.

Le montant de la compensation financière pour le projet sera de 160 000 €.

Il est demandé au maître d'ouvrage, l'agglomération du Grand Annecy

- de prévoir un phasage de l'aménagement pour préserver l'activité agricole aussi longtemps que possible ;
- de s'engager sur le délai de mise en œuvre de la compensation collective, d'ici 2024 au plus tard.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des mesures de compensations collectives, y compris financier, sera fourni à la CDPENAF (montants financiers engagés, travaux réalisés, délais...). Notamment, le maître d'ouvrage s'engage à lui transmettre les éléments de suivi et les modalités de mises en œuvre des mesures compensatoires.

A Annecy, le

2 4/JAN, 2020

Pour le préfet et par délégation, le directeur déparemental des territoires de Haute-Savoie

Francis CHARPENTIER